



URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir que Mr BEAUFAUX Nicolas demeurant Rue de Laloux, 30A à 1367 Ramillies a introduit une demande de permis d'urbanisme ayant trait à un bien sis Rue de Laloux, 32 à 1367 Ramillies, et cadastré sous 4^{ème} Division Mont-Saint-André, Section A, n° 506g.

Le projet consiste à **CONSTRUIRE UN CAR-PORT EN ZONE DE JARDIN**, et présente les caractéristiques suivantes :

La demande est soumise à l'annonce de projet visée à l'article D.VIII.6 en vertu de l'article R.IV.40-2 :

- La demande concerne « *la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.* »

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du **17/04/2020** au **04/05/2020** au Collège communal, par courrier ordinaire (adresse voir ci-dessous) ou par mail à l'adresse urbanisme@commune-ramillies.be.

Sous peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés ; les envois par courriers électroniques sont identifiés et datés.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Ramillies – Service Urbanisme, Avenue des Déportés, 48, les lundis et vendredis de 9h à 12h, ~~ainsi que le samedi 21/03/2020 de 9h30 à 12h~~, ou sur rendez-vous à convenir préalablement avec le service urbanisme en téléphonant au 081/43.23.44.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de ce même service.

Affichage de l'avis du 14/03/2020 au **04/05/2020**

À Ramillies, le 04/03/2020.

Par le Collège,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Ch. MOTTART

J.-J. MATHY

En application de l'arrêté du Gouvernement wallon adopté le 18 mars 2020 visant la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et réglementation wallonnes, les délais d'instruction des demandes de permis sont suspendus du 18 mars 2020 au 16 avril 2020 inclus.

En conséquence, les enquêtes publiques ou annonces de projet en cours durant cette période sont temporairement suspendues et reprendront donc à partir du vendredi 17 avril 2020.

Si cette suspension devait être prorogée, les délais d'affichage seront à nouveau adaptés en conséquence.